

Monsieur Jean-Michel CLEROY
Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc

Compiègne, le 21 septembre 2020

Monsieur le président,

Par votre lettre datée du 17/09/2020, vous sollicitez la commission électorale pour quelle rédige un mémo sur l'organisation des votes pour l'assemblée générale du 12 décembre 2020

Ce mémo doit préciser, les modalités de recevabilité des listes (nombre de candidats, nombre de féminines, médecin, format des documents)

- Date de réception des listes par la commission électorale
- Date d'ouverture des listes par la commission électorale
- Date de diffusion des listes.

Pour répondre à ces différentes questions, il faut se référer aux articles : article 12 des statuts de la FFTA, ainsi que l'article 21 du règlement intérieur de la FFTA.

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 25 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale qui suit les jeux olympiques, scrutin de liste à un tour.

Les 25 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'article 12.4 des statuts. Cette liste doit être adressée à l'attention de la Commission Electorale de la F.F.T.A. au siège de la Fédération dans une enveloppe au format 26x32cm

La proportion H/F dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'article 12.5 des statuts. La représentation hommes/femmes doit être conforme aux dispositions de la loi en vigueur, sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale Elective.

Lorsque la proportion des licenciés toutes catégories d'âges et de licences confondues est égale ou supérieure à 25% pour chacun des sexes : **la répartition de ces licenciés au sein des listes candidates à l'élection doit être au minimum de 40% pour les personnes de chacun des deux sexes, soit au minimum 10 hommes et 10 femmes par liste.**

La liste comprendra :

- A. Un projet fédéral sur une feuille A4 noir et blanc format 21x29,7 RECTO VERSO (uniquement). Ce projet doit décliner les idées fortes de la politique que la LISTE derrière un président nommément désigné souhaite mener durant le mandat.
- B. La liste nominative de présentation des colistiers du candidat président est

établie sur une page A4 (noir et blanc) par lui suivant un ordre de préférence.

Figureront les informations suivantes : civilité, nom, prénom des colistiers, leur Curriculum Vitae (fonction, expérience...). Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Le candidat médecin doit être identifié.

Pour être considérées comme valables, les listes devront être déposées 60 jours fermes avant la date de l'assemblée Générale.

Date limite de réception des listes par la commission électorale : **le mercredi 13 octobre 2020 au plus tard**

L'ouverture des plis se fera au siège de la F.F.T.A. 50 jours au plus tard avant l'assemblée générale, en présence uniquement des membres de la Commission Electorale, d'un représentant des services administratifs de la F.F.T.A. et facultativement d'un représentant de chacune des listes.

Date d'ouverture des listes par la commission électorale : **le vendredi 23 octobre 2020 au plus tard**

Si une "liste" souhaite la présence, à l'ouverture des plis, d'un représentant désigné par elle, elle devra le faire savoir par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant l'assemblée générale (date de réception). Pendant l'opération d'ouverture des plis, elle pourra signer le procès-verbal qui sera établi à ce moment-là.

Après vérification de la validité des documents, le/la Président(e) de la Commission Electorale datera et signera les documents à diffuser. Une copie de l'original sera remise au candidat.

Les documents (liste nominative et projet) sont adressés par voie électronique aux membres de la F.F.T.A, c'est-à-dire les présidents de clubs. Les Présidents des organes déconcentrés seront également destinataires. Ces documents seront publiés sur le site Internet de la Fédération d'après une copie d'original.

Le Bureau du Comité Directeur de la Fédération communiquera les listes et projets à l'ensemble des associations sportives, aux Comités régionaux et aux Comités Départementaux au plus tard 45 jours fermes avant la date de l'Assemblée Générale.

Date de diffusion des listes : **le mercredi 28 octobre 2020 au plus tard.**

Ceci devrait répondre pour l'essentiel aux conditions de l'organisation des votes

Pour l'Assemblée Générale du 12 décembre 2020 .

Bien Cordialement

Le Président de la Commission Electorale

J-C LAVERNHE

